

Compte rendu
Conseil communautaire
Mardi 24 Octobre 2017 à 17h00

Ouverture de la séance 17h20

➤ Présentation des responsables de départements



De gauche à droite

- **Nathalie CRAMAILERE ROUCHI** : responsable département « Enfance Jeunesse »
Missions précédentes : responsable « enfance jeunesse » et « coordonnatrice enfance jeunesse » de « Coloursud » - site Nailloux
- **Thomas PHILIPPE** : responsable département « Assainissement non collectif »
Mission précédente : responsable SPANC « »Coeur Lauragais» » - site Caraman
- **Nathalie MARAN** : responsable département « Ressources Humaines »
Mission précédente : DRH « Coloursud » - site Nailloux
- **Sarah TRAN** : responsable département « finances »
Mission précédente : Responsable finances à « »Coeur Lauragais» » - site Caraman
- **Amélie MARTINEZ** : responsable département « Petite Enfance »
Missions précédentes : « Directrice de Crèche » et « coordonnatrice Petite enfance » à « »Coeur Lauragais» » - site Caraman

- **Marjorie LEBLEU** : responsable département « Promotion du territoire »
Missions précédentes :
Actuellement au CD31 suite à une disponibilité
Anciennement responsable développement local (économie et tourisme) à « Coloursud » - Site de Nailloux
- **Thomas DIGARD** : responsable département « bâtiments - grand travaux – matériel et GEMAPI »
Mission précédente : responsable voirie et grands travaux à « »Coeur Lauragais» » - site Caraman
- **Stéphane AMARGIER** : responsable département « Voirie/espaces vert – épareuses »
Missions précédentes : Responsable Voirie, épareuses et bâtiments à « Cap Lauragais » - site Villefranche
- **Brigitte PETTENATI** : responsable département « services au public »
Missions précédentes : soutien à la DGS pour la gestion du CIAS, portage de repas et petite enfance à « Coeur Lauragais » - site Caraman
- **Jérôme CANDEIL** : responsable département « gestion des déchets »
Missions précédentes : responsable Collecte et atelier mécanique à « Cap Lauragais » - site Villefranche

Approbation des comptes-rendus du :

- 12 septembre 2017
- 26 septembre 2017

Ajourné

Administration générale

- Avis relatif au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

AJOURNE

Le courrier officiel de la Préfecture n'étant pas encore parvenu à la communauté de communes des Terres du Lauragais, ce point est et reporté en novembre.

1. Adresse administrative principale « Terres du Lauragais »

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que, par arrêté préfectoral, le siège social de la communauté de communes des terres du Lauragais est fixé à l'hôtel de ville de Villefranche de Lauragais.

Il rappelle les délibérations DL 2017-197, DL 2017- 223, et DL 2017-261 relatives à l'acquisition de locaux situés sur une parcelle de 2 760 m² dans le centre-ville de Villefranche (section D n°12 et 16 d'une superficie de 2 760 m² - 73 avenue de la Fontasse) : pour le futur siège de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

La communauté de communes des terres du Lauragais n'ayant pas encore de statuts, une modification de l'adresse du Siège social n'est pas encore envisageable. Cependant, afin de tenir compte aujourd'hui de ce projet et du regroupement des services au sein de ces locaux, une modification de l'adresse administrative principale s'avère opportune.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) De FIXER l'adresse administrative principale de la communauté de communes des Terres du Lauragais sis *73 avenue de la Fontasse, 31 290 Villefranche de Lauragais.*

- **Demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège dans le cadre de la compétence GEMAPI**

Continuant la séance, monsieur le Président précise que dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, un état des lieux du territoire de Terres du Lauragais a été réalisé et discuté en commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides du 12 octobre 2017. Il ressort de ce bilan que certaines communes et donc certains cours d'eau ne sont actuellement pas couverts par un syndicat de rivières. Actuellement, il existe :

- Sur le bassin versant de l'Hers Mort Girou, le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) auquel adhérait anciennement «Coeur Lauragais» pour l'intégralité de ses communes et Cap Lauragais pour 7 communes
- Sur le bassin versant du Grand Hers (ou Hers Vif), le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH) auquel adhérait la commune de Calmont

- Sur le bassin versant de l'Ariège, aucun syndicat

Ainsi, une démarche envers le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR) a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur la zone non couverte (sur le bassin Ariège) de Terres du Lauragais. Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint-Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence.

Intervention de Monsieur le Président

Après échange avec la Préfecture, il semble aujourd'hui prématuré de solliciter l'adhésion de la communauté de communes Terres du Lauragais au SYMAR pour l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

En effet, la préfecture préconise d'attente d'avoir acquis la compétence GEMAPI au 1^{er} Janvier 2018 avant d'adhérer au SYMAR, sans compter que la problématique interdépartementale (Ariège/Haute-Garonne) complique ce dossier.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Il précise que l'Ariège est prête à nous accepter. Il pointe également toute la complexité de cette compétence GEMAPI et précise qu'il sera important de travailler notamment à l'uniformisation des cotisations GEMAPI sur le territoire malgré l'appartenance future à différents syndicats sur le territoire.

AJOURNE

2. Validation des nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) afin de se conformer à la nouvelle compétence GEMAPI

Monsieur le Président informe de la modification en Conseil Syndical du 21/09/2017, des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou afin de les mettre en conformité avec le contenu exact de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Protection des Inondations).

Ces modifications portent sur la requalification de l'article 5 des statuts du SBHG par un système de correspondance des missions actuellement exercées par le syndicat au regard de la nouvelle compétence GEMAPI par référence aux quatre missions précisées à l'article L.211-7 du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydraulique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la communauté de communes dispose de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la modification des Statuts du SBHG

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) D'ACCEPTER la modification des statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou afin de les mettre en conformité avec le contenu exact de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Protection des Inondations)

Intervention de Gilbert HEBRARD

Il précise qu'une rencontre est prévue avec Monsieur DAGUIN, concernant la problématique que rencontre le SBHG avec Toulouse Métropole. En effet Toulouse Métropole a pour projet de mener sa propre politique en la matière ce qui pose un problème dans le respect de la cohérence territoriale.

3. Service commun d'urbanisme : validation convention et fiche d'impact

Monsieur le Président rappelle que les services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme sont régis par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il rappelle également que deux services communs existaient sur le territoire sur les anciennes communautés de communes de « Cap Lauragais » et de « Coeur Lauragais ».

De plus au 1^{er} janvier 2018, l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut plus être assurée par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Ainsi des communes ex « Coloursud » vont se retrouver sans service instructeur et auront la possibilité de confier l'instruction des dossiers à un certain nombre de personnes publiques listées à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Suite au travail de la commission « urbanisme », le Président propose la création d'un service unique d'instruction sur la communauté de communes des Terres du Lauragais.

La création d'un tel service implique la passation de conventions entre l'établissement public intercommunal gestionnaire, et les communes membres intéressées.

A cette convention est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur le personnel affecté au service commun (organisation, conditions de travail, rémunération, droits acquis...).

Ces conventions sont soumises à l'avis du Comité technique compétent et à la Commission Administrative Paritaire compétente pour la CCTL lorsque les agents sont transférés ou mis à disposition du service commun.

Monsieur le Président signale que la convention ainsi que la fiche d'impact ont été soumis à l'avis du Comité Technique du 17 octobre 2017 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Président précise que la procédure par laquelle les communes qui adhèrent au service commun devront également saisir les comités techniques compétents sur le projet de convention entre la communauté de communes et les communes concernés, ainsi que la fiche d'impact.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) DE VALIDER la convention ainsi que la fiche d'impact relatives à la création du service commun d'instruction sur la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Intervention de Monsieur Jean-Louis CANSIAN

Le projet d'organisation des permanences ne prévoyant qu'une demi-journée sur Caraman il y aura une perte de proximité pour les communes membres de ex-« Coeur Lauragais ».



Réponse de Madame Sophie ADROIT

Il y aura trois demi-journées de permanence sur le territoire et il sera possible pour toutes les communes membres de bénéficier de ces trois permanences.

Les rendez-vous se prendront auprès du secrétariat des instructeurs.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Rien n'est figé et une année de fonctionnement permettra si besoin d'améliorer ou de modifier le mode d'organisation proposé.

Il précise que la commission a privilégié le principe de proximité

Budget prévisionnel du service estimé à environ 100€ pour environ 986 actes pondérés à instruire.

Intervention de Madame Nicolé DURY

Peut-on avoir une précision sur le coût estimé du service ?



Réponse Elodie CAQUINEAU

Le coût de 3 instructeurs + un 0.2 secrétariat + charges de fonctionnement est estimé à 128 500 € soit environ 36 500 € /an chargé par instructeur.

[Annexe 1](#)

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Les estimations ont été effectuées sur une fourchette haute. Nous ne connaissons pas le nombre de dossier à venir en instance. L'estimation actuelle est faite à partir des actes instruits en 2016.

Intervention de Madame Andrée ORIOL

En cas d'urgence pourrions nous envoyer les dossiers par courrier postal ?



Réponse de Madame Sophie ADROIT

Oui l'objectif sera de rendre un vrai service

Intervention de Monsieur Jean-Louis CANCIAN

Le coût du service dépendant du nombre d'acte à instruire, si l'adhésion est volontaire, plus on est nombreux à adhérer plus le coût à l'acte sera intéressant



Réponse de Madame Sophie ADROIT

Les estimations ont été réalisées selon trois scénarios :

- Nombre constant d'adhérent au service (périmètre ex-cap et ex-cœur),
- Intégration de l'ensemble des communes (périmètre ex-cap et ex-cœur et ex-Colaursud)
- Intégration de l'ensemble des communes (périmètre ex-cap et ex-cœur et ex-Colaursud hors Nailloux qui a déjà son service d'instruction)

Intervention de Monsieur Patrick DE PERIGNON

Pour maîtriser les coûts, le service équilibré correspond à l'adhésion de l'ensemble du territoire. Il précise que l'organisation proposée par la commission est cohérente.

L'objectif 0 permis tacite doit être respecté avec l'importance de la réactivité des Maires dans la transmission des documents. Le service tel qu'il est présenté ici doit permettre de remplir cet objectif. L'information et la formation de secrétaires de Mairie est primordial. C'est un travail en tandem entre la Communauté de communes et les communes.

Intervention de Monsieur Rémy ZANATTA :

Les communes qui adhéraient déjà au service commun doivent repasser la convention et la fiche d'impact en CT ?



Réponse de Madame Sophie ADROIT

Elle précise effectivement que tous les adhérents au service doivent solliciter le CT dont elles dépendent du centre de gestion (pour la grande majorité)

Après le rapport du CDG31 les communes devront délibérer (le tout avant fin décembre 2017)

Intervention de Madame Nawal BOUMADHI

Donne lecture du courrier de la Mairie de Nailloux envoyée à la communauté de communes pour préciser la position de la commune.

[Annexe 2](#)

Marché public

4. Choix du prestataire du marché « des vêtements de travail »

Continuant la séance, monsieur le Président, informe le conseil communautaire qu'en date du 27.07.2017, la communauté de communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation pour la « location et le nettoyage-entretien de vêtements de travail ».

Les sites de Caraman, Nailloux et Villefranche de Lauragais sont concernés et plus particulièrement les services :

- Gestion des déchets
- Espaces verts
- Voirie
- Technique

La remise des offres était fixée au 04.09.2017

Une seule offre a été déposée dans le cadre de cette consultation : l'entreprise Anett

Le marché a été lancé pour une période d'un an reconductible 3 ans soit une durée totale de 4 ans.

Le marché était composé de deux lots avec les estimations et offres suivantes :

	Montants estimés par la collectivité	Montant HT/an de l'offre	Ecart de l'offre par rapport à l'estimation	Montant HT sur 4 ans de l'offre
1 « Gestion des déchets »	21 436,00 €	18 414,24 €	-14% - 3 021,76 €	73 656,96 €
2 « Espaces verts-voirie-technique »	28 100,00 €	24 132,16 €	-14% - 3 967,84 €	96 528,64 €
Total	49 536,00 €	42 546,40 €	- 6 989,60 €	170 185,60 €

Critère d'analyse des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur les critères suivants :

- **Valeur technique de l'offre : 50%**
 - Qualité des vêtements : 20%
 - Qualité de l'entretien : 20%
 - Tableau de dépréciation : 10%

- **Le prix : 35%**
 - Détail Quantitatif Estimatif : 35%

- **La traçabilité : 15%**
 - Simplicité : 5%
 - Lisibilité : 5%
 - Compatibilité : 5%

Lot 1 Notation de l'offre de ANETT après négociation

Candidat	Prix / 35	Valeur technique / 50	Valeur traçabilité /15	Note total / 100
ANETT	35/35	27/ 50	3/ 15	65/100

L'offre de l'entreprise ANETT obtient la note globale de 65/100 après négociation.

Lot 2 : Notation de l'offre de ANETT après négociation

Candidat	Prix / 35	Valeur technique / 50	Valeur traçabilité /15	Note total / 100
ANETT	35/35	27/ 50	3/ 15	65/100

L'offre de l'entreprise ANETT obtient la note globale de 65/100 après négociation.

Récapitulatif des propositions pour chaque lot :

Lot	Libellé	Prestataire proposée	Prix € HT /an
1	SERVICES GESTION DES DECHETS	ANETT	18 414.24 €
2	SERVICES ESPACES VERTS, VOIRIE ET TECHNIQUES	ANETT	24 132.16 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le choix du prestataire

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise ANETT pour le marché « vêtement de travail » lot 1 pour un montant Hors taxe par an de 18 414.24€

2°) D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise ANETT pour le marché « vêtement de travail » lot 2 pour un montant Hors taxe par an de 24 132.16€

Finances

5. DM Budget OM

Continuant la séance, monsieur le Président informe le conseil communautaire que la boîte à vitesse d'un camion doit être changée ce mois (9500 € TTC).

Intervention de Monsieur le Président

Donne la parole à Monsieur BARJOU pour les précisions concernant ce dossier

Ces réparations n'étaient pas budgétisées sur l'enveloppe prévue pour les réparations des camions (page : 188, le solde disponible est de 3 000 €).

Au vue du montant de la dépense imprévue Monsieur le Président propose de faire une DM de 6 500 € sur ce programme.

Il est proposé une décision modificative en section d'investissement pour modifier les dépenses et recettes du programme 188 réparations véhicules.

Afin de faire face à une dépense imprévue pour un camion benne, il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses	Recettes
Article 2154 : 6 500 €	Article 1641 : 6 500 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite délibération modificative, le tout comme détaillé ci-dessus.

6. Acquisition d'un tractopelle

Continuant la séance, monsieur le Président rappelle que par délibération DL2017-289 le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la DM Tractopelle.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULIE

Le remboursement intégral du tractopelle défectueux vendu en 2016 par l'entreprise Morel d'un montant total de 23 832 € TTC a été versé.

Ce dernier servira de 1^{er} acompte pour le présent achat.

La délibération prise au cours du dernier conseil communautaire était relative à la partie investissement.

Il précise qu'une formation de conduite est prévue dans le cadre de cette acquisition

Il informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tractopelle il convient de délibérer.

Il précise que deux prestataires ont été consultés dans le cadre de cette acquisition.

- Entreprise CAPDEVILLE : Calmont 36 000 € TTC
- Entreprise TP Partners : Portet sur Garonne 36 100 € TTC

L'offre de l'entreprise TP Partners a été retenue pour son meilleur rapport qualité prix.
Il s'agit d'un tractopelle CASE 590SL d'occasion d'un montant total de 30 083 € HT soit 36 100 € TTC

Échelonnement de paiement :

	Montant HT	Montant TTC
1 ^{er} acompte	20 000 €	24 000 €
Reste à payer	10 083 €	12 100 €
11 mensualités de :	917 €	1 100 €
2017	917 €	1 100 €
2018	9 167 €	11 000 €
Total de l'acquisition	30 083 €	36 100 €

Une garantie de 1 500 € TTC est également prévue à ladite acquisition, dont le montant sera échelonné sur 6 ou 12 mois.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite acquisition.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise TP PARTNER pour l'acquisition d'un tractopelle CASE 590SL d'occasion d'un montant total de 30 083 € HT soit 36 100 € TTC de selon le montage financier suivant

2°) D'ACCEPTER l'échelonnement de paiement comme présenté ci-dessus

3°) DE SOUSCRIRE une garantie de 1 500 € TTC dont le montant sera échelonné sur 6 ou 12 mois

Intervention de Monsieur le Président

Monsieur le Président remercie Jean-Pierre HOULIE pour son investissement sur ce dossier.

Intervention de Monsieur Jean-Louis CANCIAN

Où ce tractopelle sera utilisé ?



Réponse de Monsieur Jean-Pierre HOULIE

Ce tractopelle a vocation à être utilisé pour tasser les bennes de la déchetterie de Montgeard mais il sera également mutualisé avec les services « espaces verts et techniques » du site de Nailloux.

Intervention de Monsieur Jean-Louis CANCIAN

La dépense est-elle prise en charge sur le budget général ?



Réponse de Monsieur Le Président

Oui

7. Information concernant la révision libre des Attributions de compensation suite à la prise en charge de 4 communes pour le Syndicat Mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD)

Continuant la séance, monsieur le Président rappelle que la CC « Coeur Lauragais » participait à hauteur de 12 855 € auprès du syndicat pour la réhabilitation de la décharge de Drémil Lafage pour les communes de Lanta, Ste Foy d'Aigrefeuille, St Pierre de Lages, Vallesvilles (prévu par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014).

Les autres communes (Aurin, Bourg Saint Bernard, Préserville, et Tarabel) participaient chacune directement auprès du syndicat.

Le Syndicat Mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage régularise cette situation à compter de 2017 et intègre ces quatre communes membres dans la cotisation à payer par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Aujourd'hui, il convient donc, conformément au rapport de la CLECT, de se prononcer sur le choix d'intégrer les montants suivants dans le calcul des AC pour 2017.

Monsieur le Président rappelle la procédure dans le cadre de l'approbation des révisions libres :

Délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et chacun des 4 conseils municipaux intéressés délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la révision libre des attributions de compensations comme présenté ci-dessus pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Préserville, et Tarabel.

Intervention de Madame Andrée ORIOL

La révision libre du SMRAD est acceptée. Elle rappelle qu'elle a demandé une révision des AC relative à la problématique de POOL ROUTIER sur Bourg Saint Bernard pour laquelle la communauté de communes doit 20 000€ à la commune.



Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Il y a eu un engagement de la CLECT, pour programmer l'étude de ce dossier fin 2017-2018.

Les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Préserville, et Tarabel vont devoir délibérer à la majorité simple, sur « l'approbation de la prise en charge de la participation du syndicat mixte pour la réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) dans le cadre de la révision libre » dans les meilleurs délais pour valider les AC et faire les derniers versements.

8. DM – TARABEL / Pool routier (PVR)

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 238 l'autorisant à signer une convention pour le reversement de la part voirie de la PVR instaurée par la commune de Tarabel, afin de réaliser les travaux de réfection de la voirie VC3 En Sudre.

Les travaux de réfection de la voirie VC 3 En Sudre ont été chiffrés et s'élèvent à 25 541.60€ TTC.

Monsieur le Président demande que soit inscrit au budget, en section de fonctionnement par décision modificative les dépenses et recettes nécessaire soit 25 600€ TTC

POOL ROUTIER/ PVR COMMUNE DE TARABEL				
DEPENSE INVESTISSEMENT			RECETTE INVESTISSEMENT	
Montant TTC			Montant TTC	
TRAVAUX DE VOIRIE	615231	25 600 €	74741 - PARTICIPATION COMMUNE TARABEL	25 600€
TOTAL DEPENSES		25 600 €	TOTAL RECETTES	25 600 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite délibération.

Le conseil de communauté,

Où l'exposé de Monsieur Le Président

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°8 du budget général énoncée ci-dessus.
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

➤ Garantie d'emprunt pour les nouveaux prêts contractés par EDENIS pour l'EHPAD du Cabanial

Continuant la séance, monsieur le Président précise que, par délibération du 30 juin 2016, la communauté de communes «Coeur Lauragais» a transféré ses garanties à l'Association EDENIS (suite à la fusion absorption de l'Association La Vendinelle) pour deux emprunts consentis lors de la construction de l'EHPAD sur la commune Le Cabanial. EDENIS, ayant procédé à la renégociation des deux prêts concernés en septembre 2017, sollicite une nouvelle délibération de la communauté de communes Terres du Lauragais pour une garantie à hauteur de 30%. Le Conseil Départemental garantie les prêts à hauteur des 70% restant.

Au global, l'annuité de la dette assumée par EDENIS est de 406 000€ contre 414 000€ avec les conditions antérieures.

➤ **1er emprunt (conditions précédentes 30 ans au taux de 2.4%)**

La banque Société Générale Agence de Labège Toulouse Entreprises, rue Carmin 31670 LABEGE consent à l'Association EDENIS un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- objet : Rachat d'un prêt consenti par le Crédit Foncier
- montant : 6.870.207,97 EUR
- durée : 20 ans
- taux : 1,35 % l'an
- taux effectif global : 1,35 % l'an
- échéances de remboursement en 239 (deux cent trente-neuf) mensualités (les "Périodes") égales et consécutives de 28.625,87 EUR (vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-sept centimes) chacune et une dernière échéance de 28.625,04 EUR (vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros et quatre centimes) comprenant la somme nécessaire au remboursement du principal.

Cet emprunt doit être garanti par le cautionnement solidaire de la Communauté de communes Terres du Lauragais à hauteur de 30 % à émettre dans les termes suivants : 30 % du prêt d'un montant de 6.870.207,97 EUR (six millions huit cent soixante-dix mille deux cent sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) soit actuellement 2.061.062,39 EUR (deux millions soixante et un mille soixante-deux euros et trente-neuf centimes) consenti suivant acte à intervenir d'une durée de 20 (vingt) années, au taux des intérêts de 1,35 % fixe l'an avec soulte actuarielle.

La Communauté de communes Terres du Lauragais a un intérêt à délivrer ce cautionnement pour le compte de l'association EDENIS au profit de la banque Société Générale pour les raisons suivantes : Rachat d'un prêt consenti par le Crédit Foncier.

La Communauté de communes Terres du Lauragais s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

En conséquence, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

1. Autoriser l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de l'Association EDENIS au profit de la banque Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 6.870.207,97 EUR (six millions huit cent soixante-dix mille deux cent sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 30 %, dans les termes de l'acte de cautionnement,
2. Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé,

➤ **2ème emprunt (conditions précédentes 50 ans au taux de 2.4%) :**

La banque Société Générale Agence de Labège Toulouse Entreprises, rue Carmin 31670 LABEGE consent à l'Association EDENIS un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- objet : Rachat d'un prêt consenti par le Crédit Foncier
- montant : 987.226,39 EUR
- durée : 20 ans
- taux : 1,35 % l'an
- taux effectif global : 1,35 % l'an
- échéances de remboursement en 239 (deux cent trente-neuf) mensualités (les "Périodes") égales et consécutives de 4.113,44 EUR (quatre mille cent treize euros et quarante-quatre centimes) et une dernière échéance de 4.114,23 EUR (quatre mille cent quatorze euros et vingt-trois centimes) comprenant la somme nécessaire au remboursement du principal.

Cet emprunt doit être garanti par le cautionnement solidaire de la Communauté de communes Terres du Lauragais à hauteur de 30 % à émettre dans les termes suivants : 30 % du prêt d'un montant de 987.226,39 (neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cent vingt-six euros et trente-neuf centimes) soit actuellement 296.167,92 EUR (deux cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-sept euros) consenti suivant acte à intervenir d'une durée de 20 (vingt) années, au taux des intérêts de 1,35 % fixe l'an avec soulte actuarielle.

La communauté de communes Terres du Lauragais a un intérêt à délivrer ce cautionnement pour le compte de l'association EDENIS au profit de la banque Société Générale pour les raisons suivantes : Rachat d'un prêt consenti par le Crédit Foncier.

La communauté de communes Terres du Lauragais s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

En conséquence, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

1. Autoriser l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de l'Association EDENIS au profit de la banque Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 987.226,39 EUR (neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cent vingt-six euros et trente-neuf centimes) ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 30 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus
2. Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé

Intervention de Madame Andrée ORIOL

La communauté de communes des Terres du Lauragais doit autoriser l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de l'Association EDENIS qui n'a plus du tout les mêmes caractéristiques de l'association la Vendinelle.

Est-on obligé d'être solidaire du prêt ? c'est une association conséquente qui gère 20 maisons de retraites



Réponse de Monsieur Gilbert HEBRARD

Nous n'avons pas d'obligation. Le groupe ENEDIS est un groupe conséquent

Le Conseil Départemental cautionne à 70 % ; il reste 30 % pour le cautionnement des Terres du Lauragais

Intervention de Monsieur Patrick DE PERIGNON

Dans le même sens EDENIS n'est pas une association, les 30% de cautionnement de ce prêt représentent tout de même une somme considérable.

Il précise également que Terres du Lauragais devrait à minima faire parti du conseil d'administration et qu'il faudrait en formuler la demande.

Intervention de Madame Andrée ORIOL

Est-ce qu'un élu est membre de l'EPhad ?

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Il faut vérifier si nous devons juridiquement rester solidaire. Il rappelle l'engagement initial pris par «Coeur Lauragais» et rappelle également la mise à disposition d'un terrain pour une durée de 50 ans. Il serait dommage de se bloquer pour la vente éventuelle dans le cadre d'un projet sur le territoire.

Aucun élu des Terres du Lauragais ne siège à ce jour conseil d'administration

Intervention de Monsieur Patrick DE PERIGNON

Il y a plusieurs questionnements à résoudre sur ce dossier avant de se prononcer :

- obligation ou non de participer suite à la reprise par EDENIS
- question du terrain mis à disposition
- question de la vente du terrain.

En terme de négociation, il serait judicieux que le terrain soit vendu au prix actuel du marché.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

« Coeur Lauragais » avait fait évaluer ce terrain à 300 000€. Il serait intéressant de négocier avec EDENIS pour acheter ce terrain. Une rencontre est à prévoir en ce sens.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Le Conseil Départemental est engagé sur ce dossier à 70%. C'est avant tout le département qui assume le risque.

Si il faut vendre la partie qui incombe il y a un réel intérêt à vendre au mieux.

Il faut siéger au conseil d'administration si on participe au financement du projet.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Il serait préférable d'ajourner le point au la vue des différents questionnements

Nous pourrons délibérer quand l'ensemble des éléments évoqués seront communiqués

Intervention de Monsieur Patrick De PERIGNON

Il faut valider l'ensemble des éléments que nous venons d'évoquer avant le vote du point.

AJOURNE

Dans l'attente des précisions demandées sur ce dossier. Lors d'un prochain conseil il sera nécessaire d'obtenir des réponses claires sur nos obligations dans ce domaine afin de pouvoir donner suite aux engagements pris antérieurement par « Coeur Lauragais ».

Arrivée de Monsieur Frédéric MIGEON

9. Inscription des projets de Terres du Lauragais au contrat de ruralité 2018 et au Contrat Régional Unique

Monsieur le Président rappelle que le contrat de ruralité, instauré en 2016, a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants (ZRR, DETR, FISAC...) pour accompagner le développement des territoires ruraux, sur la base d'un projet de territoire, couvrant les 6 axes suivants :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs centres
- Attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...)
- La mobilité et l'accessibilité
- La transition énergétique
- La cohésion sociale

Confrontés au manque de lisibilité de la première édition 2017 et aux dysfonctionnements qui s'en sont suivis notamment dus à l'interdépartementalité mais pas seulement, le PETR a souhaité réunir les 3 préfectures le 19 juin 2017 pour préciser les objectifs de la maquette et le rôle de chaque échelon.

Il en découle la procédure suivante pour les porteurs de projets :

- Envoie au PETR d'une demande d'inscription dans la maquette du contrat de ruralité et au Contrat régional unique
- Transmettent un dossier de demande de subvention à l'Etat et/ou Région (comme habituellement) en indiquant que la demande d'intégration au contrat de ruralité a été effectuée

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à présenter les dossiers suivants auprès du PETR dans le cadre du contrat de ruralité et du Contrat Régional Unique afin de bénéficier d'aides complémentaires pour les dossiers suivants :

- **Ateliers intercommunaux de Maureville**
- **Aménagement du siège de terres du Lauragais situé avenue de la FONTASSE**
- **Déchetterie LANTA**
- **Aménagement zone d'activité de Sainte Foy d'Aigrefeuille**

Il précise que les modifications de plans de financement correspondants viendront en temps voulu.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'inscription des projets au contrat de ruralité 2018 ainsi qu'au CRU tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, avec 1 vote contre et 70 vote pour

1°) DE VALIDER l'inscription des projets au contrat de ruralité 2018 ainsi qu'au CRU tel que décrit ci-dessus.

2°) de MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. Convention d'occupation temporaire / ombrières lac de la Thésauque

Continuant la séance, Monsieur le Président, informe le conseil communautaire qu'un projet d'ombrières photovoltaïque sur les parkings du lac de la Thésauque est en cours d'étude.

Intervention de Monsieur le Président

Donne la parole à Madame Marie-Claire GAROFALO dans le cadre de la présentation du projet

Deux zones d'accueil sont dédiées à l'accueil des véhicules. Ces zones peuvent facilement être équipées d'ombrières solaires qui serviront à organiser le stationnement des véhicules et participeront au confort des visiteurs, aussi bien en été qu'en hiver.

- Les ombrières sont un accessoire d'une construction déjà existante, avec une fonction d'abri pour les véhicules
- Les panneaux ne sont pas posés sur le sol mais intégrés à une construction
- Les règles d'urbanisme qualifient l'ouvrage/d'équipement d'intérêt Public
- Les ombrières ne constituent pas un bâtiment

Le revêtement actuel des parkings est suffisant et n'engendrera pas de frais supplémentaires.

Il précise que ledit projet, est porté par La société RES sis Avignon.

RES est spécialisée dans la prospection, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et de centrales solaires sur tout le territoire français.

- Retombées économiques locales (loyer, CET-IFER, installateurs locaux)

Ledit projet permettra la perception d'un loyer annuel de : 5 000 € sur une durée de 30 ans soit un montant total 150 000 €

Un courrier à l'ATD pour savoir si une mise en concurrence est obligatoire ou non (ordonnance du 20 avril 2017, en application depuis le 1er juillet 2017 pour tous les contrats domaniaux) a été envoyé.

La réponse de l'ATD précise que :

« Dès lors que c'est l'entreprise avec laquelle vous êtes en discussion pour ce projet qui vous a démarchée et qu'elle vous a de cette manière fait part d'une « manifestation d'intérêt spontané », vous aurez seulement obligation de vous assurer de l'absence d'autre manifestation d'intérêt concurrente par une publicité suffisante (art L2122-1-4 duCG3P) »

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que ce projet a été étudié au cours de la commission Tourisme du le 28 septembre et de la commission « transition énergétique » du vendredi 20 octobre 2017.

Ces deux commissions se sont prononcées favorablement en faveur de ce projet ainsi que sur la possibilité d'installer une borne de recharge véhicule électrique sur l'un des emplacements, pourra être étudiée ultérieurement.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir prononcer sur la convention avec la société RES.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, avec 7 votes contre, 7 abstentions et 57 vote pour :

1°) D'ACCEPTER sur le principe le projet d'ombrières photovoltaïque sur les parkings du lac de la Thésauque

2°) D'AUTORISER le Président à faire la publicité suffisante concernant la manifestation d'intérêt

3°) D'AUTORISER le Président à lancer l'ensemble des démarches nécessaires concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt et la mise en concurrence si nécessaire

4°) de MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

5°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Madame Marie-Claire GAROFALO

Le rétroplanning particulièrement serré pour la société lui permettant d'installer les ombrières pour la saison estivale prochaine.

En prenant en compte la réponse de l'ATD, elle demande à ce qu'on puisse autoriser le président à signer sous réserve que suite à la publicité suffisante aucune autre société ne se soit manifestée.

Si d'autres sociétés se manifestent alors il conviendra de passer par une mise en concurrence.

Elle rappelle que si l'on attend le prochain conseil il sera trop tard pour la mise en place pour la saison 2018, et précise que le présent projet a été validé par la commission transition énergétique qui s'est tenue le vendredi 20 octobre 2017.

Intervention de Madame Evelyne FABRE DURAND :

Quels délais ont les entreprises pour effectuer une « manifestation d'intérêt » envers ce projet ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULTE

Quel est le type de procédure à suivre si un concurrent potentiel se présente ?



Réponse d'Elodie CAQUINEAU

Si un concurrent se présente, il y aura une mise en concurrence obligatoire et la convention ne pourra être signée

Intervention de Monsieur Laurent MIQUEL

Il faut que publier dans les meilleurs délais

Intervention de Madame Marie-Claire GAROFALO

A priori les loyers nationaux sont de 5 000 €. Je persiste à dire qu'il serait intéressant de prendre une délibération de principe, afin de respecter au mieux les délais.

11. Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail /commune de Nailloux

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés. Désormais, l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Nailloux, par courrier du Maire du 18 septembre 2017, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 12 dimanches ci-après :

- 14, 21 et 28/01/2018
- 29 04/2018
- 1^{er} et 8 /07/2018
- 26 /08/2018
- 21 et 28 /10/2018
- 2 ,9 et 16 /12/2018

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite dérogation.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 12 dimanches ci-après :

- 14, 21 et 28/01/2018
- 29 04/2018
- 1^{er} et 8 /07/2018
- 26 /08/2018
- 21 et 28 /10/2018
- 2 ,9 et 16 /12/2018

Intervention de Monsieur Michel DUTECH

Ces ouvertures concernent exclusivement le Village des Marques

11. Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail /commune de Villefranche
La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés. Désormais, l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Villefranche, par courrier du Maire du 2 octobre 2017, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 7 dimanches ci-après :

- 14/01/2018
- 01/07/2018
- 09/09/2018
- 02/12/2018
- 09/12/2018
- 16/12/2018
- 23/12/2018

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite dérogation.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 7 dimanches ci-après :

- 14/01/2018
- 01/07/2018
- 09/09/2018
- 02/12/2018
- 09/12/2018
- 16/12/2018
- 23/12/2018

Intervention de Madame Nicole DURY

Ce sont des reconductions de l'année 2017 ?



Réponse de Madame Marie-Claude PIQUEMAL DOUMENC

Ces ouvertures sont proposées suite à la sollicitation par le Super U de Villefranche.

- **Transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais**

Continuant la séance, monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activité économiques sont une compétence obligatoire des EPCI-FP. Par principe la prise de compétence par un EPCI-FP se traduit par une mise à disposition

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable au transfert des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Le bénéficiaire d'une mise à

disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien.

Les droits réels étant, sauf disposition législative contraire, proscrits sur le domaine public (CE, 6 mai 1985, Association Eurolat et Crédit Foncier de France).

Cependant, à titre dérogatoire, il existe une **possibilité de transfert en pleine propriété pour les zones d'activité**.

Ainsi, lorsque que L'EPCI est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées **par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres** se prononçant dans les conditions de **majorité qualifiée** requise pour la création de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Au regard de ces éléments, les zones communales suivantes font l'objet d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT :

- **LE FAGET** : Zone d'activité communale « La Pousaraque ». Cette zone peut être amenée à s'agrandir à moyen terme.
- **VILLEFRANCHE de LAURAGAIS** : Zone d'activité communale
 - Borde blanche nord
 - Borde blanche sud
 - Hers nord
 - Camave 1
 - Camave 2
- **CARAMAN** : zone d'activité communale « le Colombier ».

En revanche, un terrain restant à la vente sur la zone d'activité communale « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais cette zone doit faire l'objet d'un **transfert en pleine propriété afin de permettre à la communauté de communes des terres du Lauragais de vendre ces terrains**.

Les conditions financières et patrimoniales de ce transfert sont à fixer par cette délibération :

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Les eaux pluviales se rejettent au niveau de cette parcelle. Il précise que ce rejet est fait à contre-courant du ruisseau de l'Hers.

La commune de Villefranche reste dans l'attente d'une réponse du réseau 31. La réponse devrait arriver d'ici quelques jours et le conseil municipal se prononcera en fonction du retour du Réseau 31.

AJOURNEE

Les éléments n'ayant pas encore été fournis par la Commune de Villefranche cette délibération est reportée au prochain conseil communautaire

12. Acquisition de terrains sur les Zones d'Activités Intercommunale – Entreprise EMPREINTE

Intervention de Monsieur le Président qui donne la parole à Monsieur GUERRA dans le cadre de la présentation de ce dossier.

Continuant la séance, monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

L'entreprise EMPREINTE, représentée par M. TREGOU a sollicité la communauté de communes et la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille afin d'acquérir 6 000 m² de terrains situés au-dessous du terrain occupé par EMPREINTE afin d'y construire 1 500 m² de surface de plancher (1 000 m² EMPREINTE METAL, 500 m² stockage EMPREINTE).

1 987 m² de terrain appartiennent à «COEUR LAURAGAIS», l'autre partie d'une surface de 4090 m² est la propriété de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

Monsieur le Président rappelle que le transfert de propriété entre «Coeur Lauragais» et Terres du Lauragais est actuellement en cours.

Afin de réaliser cette vente, la parcelle appartenant à la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille doit donc être cédée à la communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS qui pourra ensuite la rétrocéder à l'entreprise EMPREINTE.

Monsieur le Président informe qu'il a sollicité par courrier la commune de Saint Foy d'Aigrefeuille pour acquérir la parcelle de 4090 m², propriété de la commune.

Par son conseil municipal du 19/10/2017, la commune de sainte Foy d'Aigrefeuille a décidé de vendre la parcelle cadastrée section ZKn°172 d'une surface de 4090m² à la communauté de communes pour le montant de 26€ le m² soit un montant total de 106 340€ (*annexé : la délibération du conseil municipal de Sainte Foy d'Aigrefeuille*).

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur :

1. L'acquisition de la parcelle cadastrée section ZKn°172 d'une surface de 4090m² de la Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille au montant de 26€ le m² soit un montant total de 106 340€

Intervention d'Elodie CAQUINEAU

La parcelle est non cadastrée à ce jour

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'APPROUVER L'acquisition de la parcelle cadastrée section ZKn°172 d'une surface de 4090m² de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille au montant de 26€ le m² soit un montant total de 106 340€

2°) de MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

L'intérêt de cette opération avec une entreprise de signalétique en plein développement qui représente 56 emplois sur le territoire.

13. Vente de terrains sur les Zones d'Activités Intercommunale – Entreprise EMPREINTE

Continuant la séance, monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

L'entreprise EMPREINTE, représentée par M. TREGOU a sollicité la communauté de communes et la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille afin d'acquérir 6 000 m² de terrains situés au-dessous du terrain occupé par EMPREINTE afin d'y construire 1 500 m² de surface de plancher (1 000 m² EMPREINTE METAL, 500 m² stockage EMPREINTE).

1 987 m² de terrain appartiennent à «COEUR LAURAGAIS», l'autre partie d'une surface de 4090 m² est la propriété de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

Monsieur le Président rappelle que le transfert de propriété entre «Coeur Lauragais» et Terres du Lauragais est actuellement en cours.

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2017_308 par laquelle le conseil communautaire a accepté l'acquisition de la parcelle ZKn°172 de 4090 m², à la commune de sainte Foy d'Aigrefeuille.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur :

La vente des deux parcelles

- ZKn°172 d'une surface de 4090m²
- Et la parcelle en cours de division issue de la parcelle ZK 157 comme schématisée ci-dessous de 1 987 m²

À l'entreprise EMPREINTE pour un montant évalué à 32€/m² (selon le calcul du prix d'équilibre) soit un montant total 194 464 €.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'AUTORISER La vente des deux parcelles

- ZKn°172 d'une surface de 4090m²
- Et la parcelle en cours de division issue de la parcelle ZK 157 comme schématisée ci-dessous de 1 987 m²

À l'entreprise EMPREINTE pour un montant évalué à 32€/m² (*selon le calcul du prix d'équilibre*) soit un montant total 194 464 €.

2°) de MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Grands travaux

➤ Voiries d'accès à la déchetterie de Lanta

Continuant la séance, monsieur le Président, rappelle le projet de voirie d'accès à la déchetterie de Lanta.

Ce projet a été discuté en commission « grand travaux »

La commission propose une optimisation du taux de subvention de ce projet sur les voiries haute et basse passant de 19 à 47% de subvention selon le scénario suivant :

Création voirie haute : accès Véhicules Légers administrés à la déchetterie

- Réalisation de la portion voirie haute (sur parcelle SIPOM) par la communauté de communes des terres du Lauragais (sous réserve de transfert de la parcelle à la CC) estimée à 45 000 € HT – Pas de subvention
- Financement des 90 000€ht restant par les 27 communes avec le taux de subvention de Lanta (56,25%)

Réfection voirie basse : accès Poids Lourds station d'épuration et déchetterie

- Solidarité intercommunale des 26 communes de l'ancien «Coeur Lauragais» et de Lanta (50%/50%)
- Financement de la moitié des 130 216,67€ht par le Pool Routier de Lanta subventionné à 56,25%
- Le Pool Routier des 26 autres communes prend en charge de reste avec le taux de Lanta

Dans ce scénario, le subventionnement des voiries d'accès passe de 19 à 47%

- Les 26 communes donnent :

5% pour la voirie haute

+

3% pour la voirie basse, de leur Pool pour les 2 voiries

(Ex : 4000 € HT pour 50 000 € HT)

- Lanta donne :

5% de son Pool

+

50% de la voirie basse avec son Pool, soit 80 939 € HT

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le mode de financement de la voirie sur le projet de d'accès à la déchetterie de LANTA

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Il rappelle que ce projet, est un projet étudié au préalable par la communauté de communes «Coeur Lauragais» et de l'importance de la solidarité intercommunale pour faire aboutir ce projet indispensable pour le territoire.

Intervention de Monsieur Marc MENGAUD

Précise que ce projet a pu être revu avec l'accord de la préfecture avec le passage d'un ouvrage d'art à un simple busage pour traverser le cours d'eau diminuant le coût du projet. Il précise qu'il semble nécessaire de revoir encore le coût de ce projet pour la voirie basse notamment. Il propose que la commission s'implique dans ce dossier pour mener à bien le projet.

Intervention de Monsieur Jean-Louis CANCIAN

Remet en question le principe de solidarité intercommunale sur les 27 communes ex- « Coeur Lauragais ». Il rappelle que le conseil vient d'accorder le financement d'un tractopelle pour le site de Nailloux alors qu'il ne va bénéficier qu'à ce site alors pourquoi ne pas en faire de même sur la déchetterie.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Cette déchetterie est accessible par ces communes (ex « Coeur Lauragais ») adhérent au SIPOM).

Intervention de Monsieur Patrick DE PERIGNON

Ce projet a déjà trop duré et qu'il est indispensable pour le territoire. La commission « grands travaux » a bien travaillé avec les élu(e)s et techniciens. Elle a fait évoluer la vision des techniciens qui travaillent sur ce dossier sur la partie voirie haute, il faut le faire aussi sur la voirie basse afin de revoir le coût du projet. Il faut donc refaire des essais à la plaque sur la partie voirie basse comme demandé par la commission grands travaux.

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Rappelle le travail important des techniciens, qu'il était favorable à un busage et qu'il est favorable à la révision de la voirie basse.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Dans 6 mois le dossier de subvention sera obsolète. Il y a des problèmes d'ordre techniques à travailler ce jour mais je propose que nous nous prononcions sur le financement.

Intervention de Monsieur Jean-Louis CANCIAN

Pour le financement les communes peuvent être solidaires.

Intervention de Monsieur Patrick DE PERIGNON

Au-delà de ce projet il y a une réflexion globale sur les projets portés par les anciennes communautés de communes qui deviennent aujourd'hui les projets de la communauté des communes des terres du Lauragais.

Les anciens projets pourraient être financés par les communes des anciennes intercommunalités et les nouveaux projets par Terres du Lauragais.

Intervention de Monsieur Madame Marie-Claude PIQUEMAL

Demande aux élus ex « Coeur Lauragais » s'ils veulent ou non ce projet. Il devait bien être prévu avant la fusion un autofinancement au niveau de l'ex communauté de communes « Coeur Lauragais » avec le soutien de la commune de Lanta.

Intervention de Madame Marie-Claire GAROFALO

Si on souhaite la solidarité intercommunale il va falloir arrêter de se positionner systématiquement contre toutes les propositions. Elle précise qu'elle est favorable à une solidarité de tous les 58 communes.

Intervention Monsieur Didier DATCHARRY

Est-il possible qu'il y ai une solidarité intercommunale ?



Réponse de Monsieur Christian PORTET

Favorable à la solidarité intercommunale

Intervention de Monsieur Marc MENGAUD

La commune de Lanta continue à payer les annuités pour la crèche de Lanta.

Il propose d'abord que l'on revoit les coûts de ce projet qui avait commencé à une estimation de 130 000€ et qui finit aujourd'hui à 630 000€.

Si un effort est fait, il faut que tout le monde participe.

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

Rappelle la notion d'intérêt communautaire. Il propose de revoir le chiffrage avec précision et de revoir le coût estimatif des travaux.

Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon

Favorable pour voter le point ce jour et non l'ajourner

Intervention de Monsieur Frédéric MIGEON

Informe les conseillers qu'il a fait le calcul pour le pool de TARABEL et que cela représenterait pour lui selon le schéma à 27 un montant de 4000€. Cependant il précise qu'il est important de voter sur des éléments tangibles.

Intervention de Monsieur le Président

Il conclut en précisant qu'il manque des éléments importants pour se positionner sur ce projet sans compter la particularité du mode de financement avec le SIPOM et TRIFYL.

AJOURNE

Au vue des débats sur ce projet

14. Ateliers intercommunaux (site de Caraman)

Monsieur le Président rappelle les délibérations : DL 2017-52, DL 2017-54 et DL2017-154 relatives au projet de réalisation des ateliers intercommunaux sur le site de Caraman.

Ce projet a été discuté en commission « grand travaux ».

La commission propose de déposer le permis de construire sur la base du projet « bâtiment exemplaire » dans l'attente du retour de la Région sur la subvention accordée sur le projet.

Sur le scénario envisagé :

- Taux de subvention attendu : 75%

- Surcoût pour la collectivité estimé à 38 000€ (en prenant en compte la mutualisation avec la crèche attenante)

Dans le cas où la région ne retiendrait pas ce projet, le projet pourra être revu et le permis de construire pourra également faire l'objet de modifications.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le dépôt de permis sur la base du projet « Bâtiment exemplaire déposé auprès de la REGION.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, avec 1 vote contre et 70 votes pour :

1°) D'AUTORISER le dépôt du permis sur la base du projet « bâtiment exemplaire » déposé auprès de la Région.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Il y a eu une possibilité d'aide administrative pour projet énergétique.

Le projet a été étudié en commission et a été validé

Intervention de Monsieur Patrick DE PERIGNON

Quel est l'usage réel de ces ateliers ? Il précise que selon lui il y a deux éléments majeurs sur ce dossier :

- La zone de vie pour les techniciens
- La zone permettant de stocker et abriter les véhicules.

A ce jour la plupart des véhicules restent dehors alors qu'il y avait des possibilités d'extension du garage pour loger les 15 véhicules.

Un premier travail réalisé par un programmiste permettait d'avoir un projet à 320 000€ HT.; Il remet en question la révision du projet pour aboutir à un projet estimé à plus de 600 000€ notamment sur le point juridique.

Intervention de Monsieur le Président

Précise qu'il va de soi que si les demandes de subventions déposées n'aboutissaient pas, une révision du projet aurait lieu avec un retour au projet initial

Il rappelle le positionnement évoqué par la commission, qui s'est favorablement prononcée sur ledit projet.

Il conviendra de mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission le permis de construire

Ressources humaines

15. Accroissement temporaire d'activité Département Enfance-Jeunesse – site Nailloux

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- Un poste d'Adjoint Territorial d'Animation contractuel à temps non complet, à raison de 32 heures de travail hebdomadaire, pour pallier à l'accroissement temporaire d'activité des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole de Montgeard.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1. De CRÉER le poste afférent à cet accroissement temporaire d'activité au Département Enfance-Jeunesse comme indiqués ci-dessus.
2. De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.
3. D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

16. Accroissement Saisonnier d'activité Département Patrimoine – site Nailloux

Continuant la séance, Monsieur le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Communauté de communes des Terres du Lauragais est amenée à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat

selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Le président propose de prendre des délibérations pour les cas suivants :

- Un poste d'Agent de Maîtrise Territorial contractuel à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein du Département Patrimoine, pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activité.

- Un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein du Département Patrimoine, pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1. De CRÉER les postes afférents à cet accroissement saisonnier d'activité comme indiqués ci-dessus.
2. De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.
3. D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. Accroissement Saisonnier d'activité Département Environnement – site Nailloux

Continuant la séance, Monsieur le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Communauté de communes des Terres du Lauragais est amenée à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- Un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein du Département Environnement, pour pallier à l'accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2017.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1. De **CRÉER** le poste afférent à cet accroissement saisonnier d'activité comme indiqués ci-dessus.
2. De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.
3. D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

18. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – sites Caraman, Nailloux et Villefranche

Continuant la séance, Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10/02/2017,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose qu'il soit créé les postes suivants afin de promouvoir les agents concernés au titre de l'année 2017, avec effet au 1^{er} novembre 2017 :

GRADES	FILIERES	CAT. Hiérarque.	DURÉE HEBDO.	Nbre de POSTES
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	35 H	9
Agent de Maîtrise Principal	Technique	C	35 H	4
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	C	35 H	3
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	C	35 H	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Animation	C	35 H	3
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	Animation	B	35 H	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	B	35 H	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	B	35 H	1
Puéricultrice de classe supérieure	Sociale	A	35 H	1

Les agents percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création des emplois permanents ci-dessus mentionnés et indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au budget primitif 2017

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la création des emplois permanents comme indiqués ci-dessus.
2. De CHARGER le Président de mettre à jour le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2017 dans le cadre du transfert de plein droit des agents suite à la fusion des Communautés de Communes de CAP Lauragais, de «Coeur Lauragais» et de CO.LAUR.SUD,
3. De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.
4. D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Jean-Louis CANSIAN

Qui approuve la proposition mais demande à avoir de façon périodique le total des effectifs des agents de la collectivité.

19. Modifications de l'organigramme suite au CT du 17 octobre 2017

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle au Conseil la délibération n° DL 2017_249 du 11 juillet 2017 concernant l'organigramme qui définissait les grandes orientations sur la future organisation de la communauté de communes.

Ont suivi plusieurs réunions d'échange avec les responsables de services des trois sites ainsi que les recrutements des responsables de départements suite à des appels à candidatures en interne.

Lors de ces entretiens de recrutement, il s'est avéré nécessaire de scinder en deux le département du Patrimoine qui regroupait : les bâtiments, les grands travaux, GEMAPI, prêt de matériel, la voirie, l'eau et les espaces verts.

Monsieur le Président propose de regrouper d'un côté les bâtiments et les grands travaux, GEMAPI, prêt de matériel et d'un autre côté la voirie et les espaces verts.

Il propose également d'apporter quelques modifications liées aux échanges avec les services comme proposé dans l'organigramme joint.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'organigramme modifié tel que proposé ci-dessus et ci-annexé. Ces modifications ont obtenu un avis favorable du Comité Technique en sa séance du 17 octobre 2017.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1. D'APPROUVER les modifications de l'organigramme comme indiqué ci-dessus.
2. De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toute pièces nécessaires à cette affaire.
3. D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Annexe 3

20. Créations de postes permanents

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle :

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 34, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le président propose de créer des postes permanents à compter du 1^{er} janvier 2018, pour le bon fonctionnement des services sur le site de Caraman et de prendre la délibération pour les cas suivants :

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour le service technique situé à Caraman
- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) volante pour les 4 crèches situées à proximité du site de Caraman
- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la crèche « Le Bonheur dans le Pré »
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la crèche « Le Manège Enchanté »

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, en fonction de la reprise de services antérieurs pour les agents nouvellement nommés. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement, avancement de grade ou d'une réintégration suite à congé parental, les agents percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Il indique par ailleurs que les crédits afférents à ces postes seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes permanents.

Intervention de Madame Nicole DURY

Concernant le poste du manège enchanté quelles sont les missions d'un agent occupant le poste d'un adjoint technique territorial crèche ?



Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Les agents occupant ce poste ont en charge de l'entretien et du service repas.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour le service technique situé à Caraman
- D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) volante pour les 4 crèches situées à proximité du site de Caraman
- D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la crèche « Le Bonheur dans le Pré »
- D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la crèche « Le Manège Enchanté »

- D'INSCRIRE les crédits afférents à ces créations de postes au Budget primitif 2018,
- De DONNER mandat au Président pour signer les documents afférents à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

21. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX pour le Département Patrimoine

Continuant la séance, le Président, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10/02/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, à temps complet en raison de la nouvelle organisation de la Communauté de communes.

Monsieur le président indique que ce poste pourra, le cas échéant, à défaut de candidatures satisfaisantes, être pourvu par voie contractuelle conformément à l'Article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet, pour les besoins du Département du Patrimoine et indique, par ailleurs, que les crédits afférents ont été prévus au budget primitif 2017.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux comme ci-dessus annoncé.

2. De CHARGER le Président de mettre à jour le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2017 dans le cadre du transfert de plein droit des agents suite à la fusion des Communautés de Communes de CAP Lauragais, de «Coeur Lauragais» et de CO.LAUR.SUD,
3. De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
4. D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Madame...

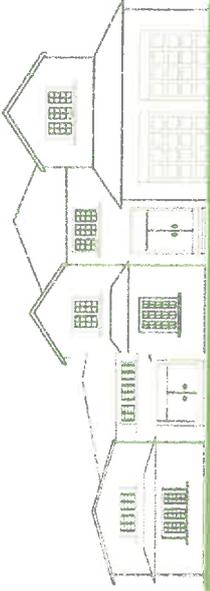
Qui demande ce qu'il se passe si l'agent n'obtient pas le concours dans les deux ans.

Fin de la séance à 20h15

Points ajournés au cours de ce conseil communautaire :

- Avis relatif au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- Demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège dans le cadre de la compétence GEMAPI
- Garantie d'emprunt pour les nouveaux prêts contractés par EDENIS pour l'EHPAD du Cabanial
- Transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais
- Voiries d'accès à la déchetterie de Lanta

- Approbation des comptes-rendus du :
 - 12 septembre 2017
 - 26 septembre 2017



Evaluation service instruction Terres du Lauragais »

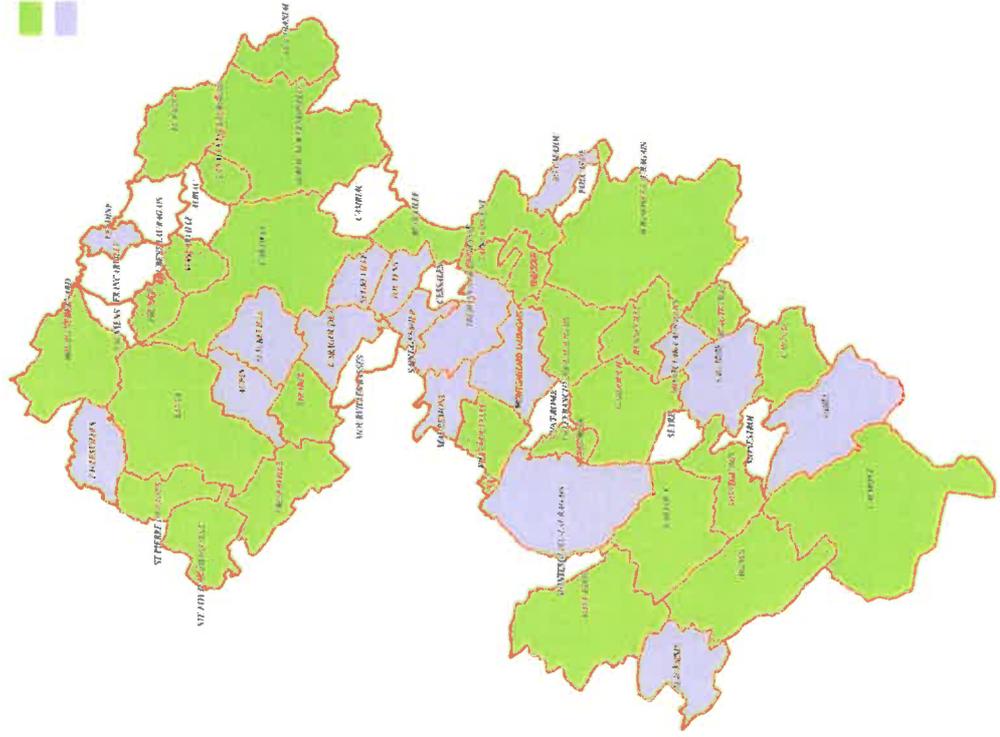
Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Commission urbanisme du 4 septembre 2017

Groupe de travail

« Organisation service instruction Terres du Lauragais »

Dossiers : bilan 2016 et estimations 2017



En 2016

	Nombre de communes	Cua	Cub	DP	PC	PA	PD	TOTAL
Site de Caraman	15	0	27	203	242	21	2	495
Site de Villefranche	10	3	13	154	164	11	1	346
Nailloux	1	93	3	70	66	1	0	233

En 2017 (estimations)

Intégration au 1^{er} janvier des communes en Carte Communale

Site de Caraman : + 6 communes

Site de Villefranche : + 8 communes

	Nombre de communes	Cua	Cub	DP	PC	PA	PD	TOTAL
Site de Caraman	21	0	35	229	261	22	2	549
Site de Villefranche	18	6	50	223	218	12	1	510
Total	39	6	85	452	479	34	3	1059

Nailloux *

Ex Colaur Sud
en PLU ou CC
instruites par la DDT
**

14 12 76 45 4 2 153

* données 2016 / sources DDT31, CdC des Terres du Lauragais, Mairie de Nailloux
** moyenne des données de 2015, 2014 et 2013 / sources DDT31

Commission urbanisme du 5 septembre 2017

Groupe de travail

« Organisation service instruction Terres du Lauragais »

Estimation du coût de l'acte réel selon les 3 hypothèses sur la base des recommandations état

	H2: Intégration des communes ex ColaurSud excepté Nailloux
Nombre d'actes à instruire par le service commun en 2018	1212
Nombre d'actes pondérés à instruire par le service commun en 2018	986
Nombre d'agents nécessaires au fonctionnement du service commun	3,1
Personnel nécessaire	instructeurs : (3 ETP) secrétaire : (0,2 ETP)
Estimation coût du service commun	128500
Coût réel de l'acte	106,02

320 dossiers par agent // recommandations de l'état 350 dossiers max par agent (équivalent PC) en incluant

La 1/2 journée d'accueil sur le site de Caraman et une 1/2 sur le site de Villefranche par semaine

Coût 1 instructeur Temps Plein : 36 500 €

Secrétariat 0,2 ETP : 6 000 €



Nailloux
vivre Lauragais

Service Urbanisme
Affaire suivie par :
Gaëlle BRIQUET

Vos réfs : BCC/EC-R3
N°Courrier : 17-599



Le maire,

Annexe 2

à

Monsieur Le Président
Madame la Vice-présidente en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement

Communauté des Communes Terres de
Lauragais
Chemin du Gril
31560 NAILLOUX

Nailloux, le 02 octobre 2017

Objet : Service instructeur ADS mutualisé

Monsieur le Président,

Madame la Vice-présidente,

En application de la loi ALUR de mars 2014 et de la loi NOTRe d'août 2015, l'Etat n'assurera plus sa mission gratuite d'instruction ADS (Autorisation Droit des Sols) à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce contexte, vous avez sollicité des communes membres de l'intercommunalité des Terres du Lauragais une délibération de principe pour leur adhésion au service mutualisé d'instruction.

Deux groupes de travail devaient permettre aux communes, par leurs réflexions, d'effectuer le choix le plus judicieux pour elle. Trois scénarii ont été développés, Nailloux qui avait le seul service d'instruction communal attendait la réponse des autres communes pour voir vers lequel de ces scénarii s'orienter.

Nailloux a mis en place un service instruction depuis le 01/03/2016. L'investissement initial (formation du personnel, achat du logiciel) commence à être rentabilisé et sera amorti en 2019. Aussi, les coûts directs pour Nailloux apparaissent inférieurs aux coûts chiffrés par le groupe de travail dans le cas d'un service instruction mutualisé pour la totalité des communes de Terres du Lauragais.

Par ailleurs, nous avons prescrit la révision de notre document d'urbanisme. Cette phase très importante de révision du PLU nécessite le maintien d'une taille critique du service urbanisme de Nailloux afin de continuer à faire un retour d'expérience direct sur le PLU en cours.

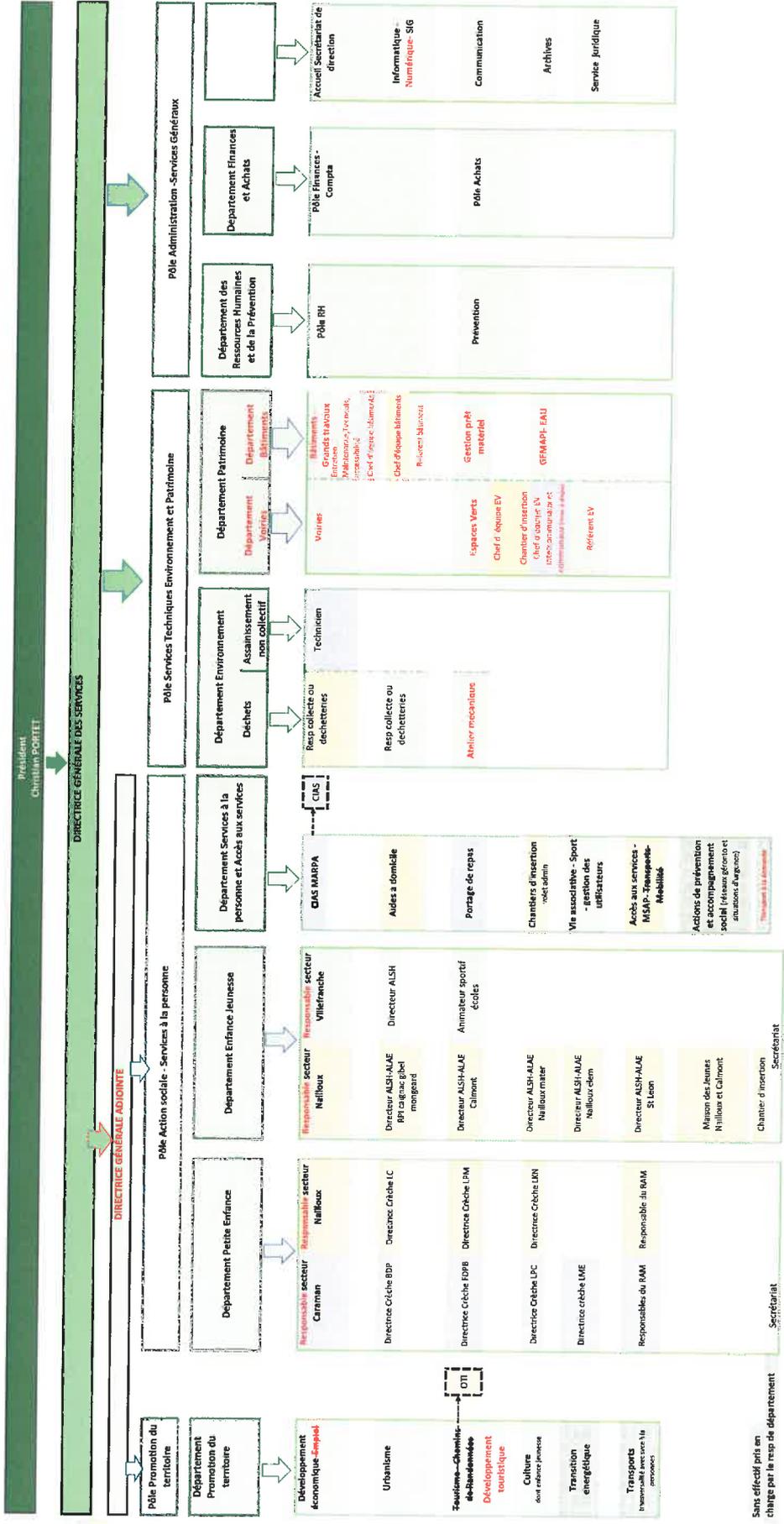
Enfin, pour le service apporté aux Naillousains, nous considérons qu'il est important de ne pas séparer la pré-instruction, de l'instruction et du suivi chantier.

Pour ces raisons, la commune de Nailloux conservera son service instructeur. Nous considérons bien sûr que cela sera une période de transition qui sera réévaluée s'il y a un changement sur les transferts de compétences en matière d'urbanisme vers les intercommunalités.

Dans l'attente d'une prochaine rencontre, veuillez agréer, Monsieur le Président,
Madame la Vice-présidente, mes sincères salutations.

Le maire,
Michel DUTECH





Version modifiée octobre 2017

Sans effectif pris en charge par le resp de département

LA VERTICALITE N'EMPECHERA PAS LA TRANSVERSALITE